

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 1091)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par
Mme Berger
-----**ARTICLE 31**

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , prévue par la convention des Nations Unies sur l'immunité juridictionnelle des États et de leurs biens, adoptée le 2 décembre 2004 et signée par la France le 17 janvier 2007 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.